

Compatibilité du projet avec les plans et programmes



5 – Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme

La commune de GUNY est couverte par plan local d'urbanisme. La fosse de stockage respecte les mesures décrites dans la partie agricole du PLU.



Carte du PLU de GUNY

La commune de SACONIN-ET-BREUIL est couverte par une carte communale approuvée en 2004. Celle de CHAUDUN est au RNU (règlement national d'urbanisme)

Le règlement du zonage est présenté en pièce jointe.

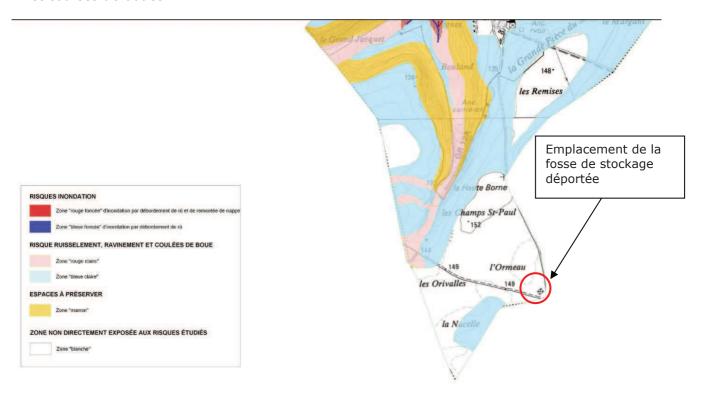
PJ29a et PJ29b_Carte et règlement PLU de GUNY



6 - Compatibilité avec les plans de prévention des risques

Les communes de CHAUDUN et SACONIN-ET-BREUIL ne sont pas couverte par un Plan de Prévention des Risques, ni par la procédure IAL.

La commune de GUNY est couverte par le plan de prévention des risques submersion rapide et coulées de boues



http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/IAL-Information-acquereurs-et-locataires

Le règlement annexé à l'arrêté du PPRI du 16/02/2009 indique :

+ à l'article 5 – Dispositions applicables en zone blanche : « c'est une zone sans occupation du sol prépondérante, elle peut être bâtie ou non bâtie, et n'est pas considérée comme exposée par les phénomènes de débordement de ru, ruissellement et coulées boueuses. Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones ».

Les dispositions pouvant concerner cet ouvrage sont (-):

- Tout maître d'ouvrage d'un aménagement en zone blanche, situé à proximité d'une zone rouge ou bleue, s'assure que celui-ci se trouve effectivement hors d'atteinte de l'eau.
- ightarrow Le maître d'ouvrage a choisi cet emplacement notamment car il est hors d'atteinte de l'eau.



Avec l'appui de ces études (par les collectivités pour la maîtrise des eaux pluviales),
 toute nouvelle construction devra faire l'objet de mesures de maîtrise des eaux
 pluviales :

Infiltration si le sol le permet

Rétention : stockage dans le cas contraire

Seul le trop plein de ces installations pourra être déversé dans le réseau public ou les exutoires naturels.

 \rightarrow Les eaux pluviales tombant sur la fosse seront épandues avec le digestat. Il n'est pas

prévu de dalle pouvant générer le ruissellement d'eaux pluviales.

+ à l'article 6 - Recommandations applicables aux biens existants : « afin de ne pas aggraver les risques en aval, et conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et à la loi sur l'eau, il convient de maîtriser l'imperméabilisation des sols, maîtriser les phénomènes de ruissellement (en milieu urbain comme en milieu rural) par une bonne gestion des eaux pluviales (infiltration, rétention...) et de maintenir les zones humides ».

→ Il n'y aura pas d'eaux pluviales de ruissellement de générés.

L'installation de méthanisation et les deux stockages déportés découvert sont clôturés sur 2 m de hauteur afin d'interdire toute entrée non autorisée et d'éviter tout risque pour la population.

7 - Compatibilité avec les monuments classés

Il n'y a pas de monuments classés sur la commune de CHAUDUN.

L'église de SACONIN-ET-BREUIL est classée par arrêté du 07/09/1921. L'unité de méthanisation est située à environ 740 m (à vol d'oiseau) de l'église.

La topographie du terrain ne permet pas de visionner l'unité de méthanisation depuis l'église. En effet cette dernière est à une altitude 96 m, tandis que l'unité de méthanisation est à une altitude de 143 m.





Vue depuis l'église de SACONIN-ET-BREUIL vers le site de méthanisation. L'encaissement topographique du village de SACONIN-ET-BREUIL ne permet pas de voir le site de méthanisation.



L'église de GUNY est classée par arrêté du 04/12/1919. La fosse de stockage déportée est située à environ 3.3 km de l'église. La fosse de stockage est enterrée dans le sol. Il n'y a pas de visibilité de cet ouvrage.

8 - Compatibilité avec les plans et programmes

Compatibilité avec les SDAGE, SAGE

La loi sur l'eau de 1992 consacre l'eau comme "patrimoine commun de la nation". Elle instaure deux outils pour la gestion de l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Celle-ci a pour objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 sur le territoire européen. Les différentes aires d'étude sont localisées à la limite de deux bassins versants ; le bassin Artois-Picardie et le bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE du bassin Seine - Normandie



Le SDAGE du bassin Seine – Normandie a été approuvé le 1er décembre 2015. Ce document remplace le SDAGE approuvé en 2009 et fixe de nouveaux objectifs à atteindre pour la période 2016-2021. Il compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour des grands défis suivants :

La diminution des pollutions ponctuelles,

La diminution des pollutions diffuses,

La protection de la mer et du littoral,

La restauration des milieux aquatiques,

La protection des captages pour l'alimentation en eau potable,

La prévention du risque d'inondation.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fait référence pour les parcelles de ce plan d'épandage est celui du bassin de La Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021.

Trois unités hydrographiques sont concernées :

+ au Nord dans la vallée de l'Oise

unité VO1 Ailette sur le secteur de Gunv

unité VO3 Aisne aval sur le secteur de Saconin-et-Breuil

+ au Sud dans la vallée de la Marne

unité VM5 Ourcg sur le secteur de Chaudun

Ces trois unités ne sont pas concernées par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) en cours ou en projet (Réf : fiches par unités hydrographique du programme de mesures du SDAGE précité. Voir en annexe 3).

Dans les fiches de ces trois unités, concernant les éléments liés à ce plan d'épandage, il est néanmoins indiqué des difficultés pour améliorer la qualité des masses d'eau liée à la présence de nitrates en particulier sur les unités de l'Ailette et l'Ourcq. Sur l'unité l'Aisne aval la problématique du ruissellement est également présente.

Le SDAGE 2016-2021 applicable au 01/01/2016 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis.

Les enjeux de l'ICPE et du plan d'épandage sont surtout liés au défi 2 de la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques et dans une moindre mesure à la diminution des pollutions ponctuelles puisque l'installation est neuve.

Concernant la lutte contre la pollution diffuse, le SDAGE s'appuie sur 3 orientations qui peuvent concerner cette étude :

L'orientation 3 : diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrate et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles.

Elle s'appuie sur :

+ L'application du programme d'action nitrates : voir point II.4 ci-dessus.

De part les caractéristiques du digestat, son épandage se substituera à celui d'engrais.

+ Le renforcement des bonnes pratiques dans les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation : le périmètre d'épandage est situé hors de la zone d'application de ce défi.

A noter, que les fiches des trois unités hydrographiques du programme de mesures ne citent pas un enjeu particulier lié au phosphore sur celle-ci. Néanmoins, comme le montre cette étude, les apports liés aux épandages de digestat ne généreront pas d'excédent phosphaté susceptible de créer ou d'alimenter l'eutrophisation des masses d'eau.

L'orientation 4 : adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.



Des zones tampons et/ou dispositifs anti-érosions (bande enherbée ou boisée de 5 m de large, sans intrant) sont installées (ou le seront avant épandage) le long des cours d'eau et en aval des pentes pour prévenir le ruissellement vers les cours d'eau.

Il n'est pas prévu de retirer les éléments fixes du parcellaire qui limitent le ruissellement. La détermination de l'aptitude des sols à l'épandage via la méthode aptisol permet en enregistrement de déterminer un conseil à la parcelle pour limiter le risque de transfert d'éléments polluants vers les milieux aquatiques.

L'orientation 5 : limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques.

La méthanisation réduit les germes pathogènes en raison de l'effet température/temps de séjour (Guide pratique de « la méthanisation à la ferme » sept 2011).

De plus, en bordure de cours d'eau ou assimilé, la distance d'épandage de 35 m ou de 10 m en cas de présence d'une bande enherbée ou boisée sans intrant sera respectée.

La gestion du risque de ruissellement via les dispositifs anti-ruissellement limitera encore le risque de transfert vers les cours d'eau.

Le défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. La parcelle SA-8 est concernée par le périmètre rapproché (qui se confond avec le périmètre éloigné) du captage d'eau BRGM 0105-8X-0099 sur la commune d'Ambleny. La zone concernée par ce périmètre est exclue de la zone épandable.

Aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est située un bassin d'alimentation de captage (BAC).

Il n'y a donc pas de risque de pollution particulier concernant les captages d'eau.

PJ30a, PJ30b et PJ30c: Programme de mesures du SDAGE 2016-2021

9 - Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

L'ensemble du département de l'Aisne est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. De fait, l'exploitant est tenu de s'assurer que le digestat issu de l'installation de méthanisation sera bien épandu selon les réglementations imposées, en particulier :

- Le digestat sera épandu conformément aux périodes d'épandage autorisées, comme le démontre l'étude préalable à l'épandage.
- L'équilibre de fertilisation est respecté.

Un projet qui s'inscrit dans la logique du Schéma Régional Climat Air Energie

Le SRCAE Picard, signé mi 2012, rappelle les objectifs chiffrés ambitieux de la France (et de l'Europe) en matière de lutte contre les gaz à effet de serre :

- Réduire de 20 % les émissions de GES en 2020 (objectif affiché par l'Union européenne en 2008, lorsque le Conseil des ministres européens a adopté le paquet « énergie-climat » ou objectif des « 3 X 20 » visant à réduire à l'horizon 2020 les émissions de GES de 20 %, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20 % et de couvrir 20 % des consommations d'énergie par les énergies renouvelables (objectif porté à 23 % pour la France));
- Réduire de 75 % ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (le « facteur 4 »), (objectif énoncé pour les pays développés lors de la signature du protocole de Kyoto en 1997 et repris par la France dans la loi POPE de 2005).

Il précise également que laisser les choses en l'état éloignerait fortement la Picardie de ces objectifs, et que même l'application des seules mesures à portée nationale du Grenelle et la



continuité des actions déjà entreprises au niveau régional ne sera pas suffisante. C'est donc une politique volontariste qui a été affichée avec ce SRCAE.

L'installation de méthanisation participe à cet effort :

- par la production d'énergie verte (gaz et chaleur) ;
- indirectement en limitant des émissions de GES liés à la fabrication et au transport de fertilisants minéraux (le digestat venant en substitution),

PJ31_Extrait synthèse SRCAE



Localisation et évaluation du projet par rapport aux périmètres patrimoniaux naturels

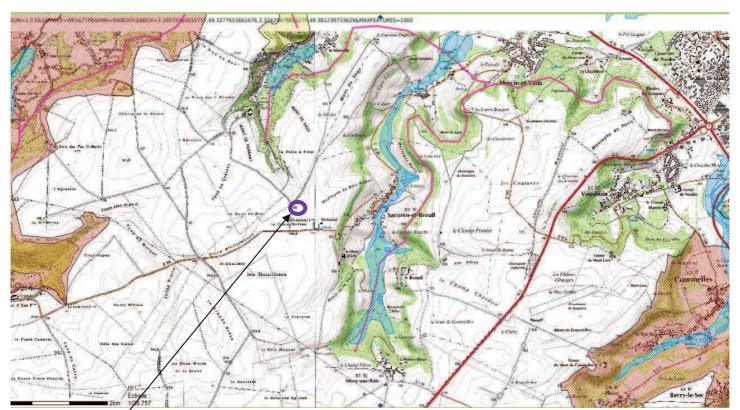


10 – Localisation de l'installation de méthanisation par rapport au parc national / parc naturel régional / réserve naturelle / site Natura 2000

Les 10 parcs nationaux français sont situés dans le sud de la métropole et outre-mer. Il n'en existe pas dans le nord de la métropole. Les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles et les sites Natura 2000 pouvant exister sur le territoire picard et limitrophe sont inventoriés sur le site internet de la DREAL Picardie.

Nous ne retrouvons aucun zonage à moins de 500 m du site de méthanisation. Plus largement autour du site méthanisation, nous retrouvons :

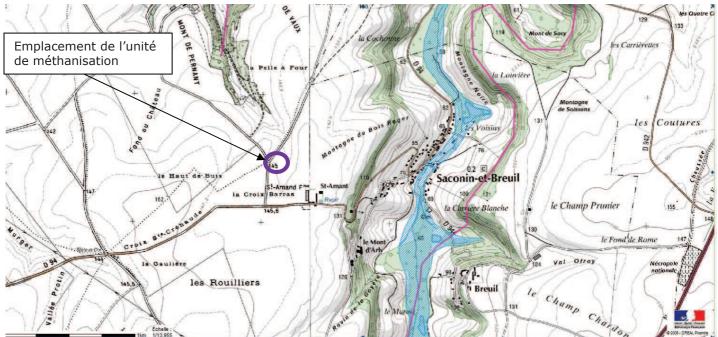
- 1 biocorridor à 840 mètres au nord,
- 1 zone à dominante humide à 1 km au nord et à l'ouest,
- 1 Zico à 3.4 au sud,
- 1 ZNIEFF de type 2 « Vallée du ru de Retz et de ses affluents » à 2.4 km à l'Est,
- 1 ZNIEFF de type 1 « Cotteau du Roc Potier Pernant » à 2 km au nord,
- 1 site inscrit « Village de Septmonts » à 7.8 km à l'Ouest,
- 1 site paysages emblématiques de l'Aisne à 4.2 km au sud-ouest et 5 km au sud-est
- 1 site d'intérêt ponctuel à 5.5 km au nord-ouest et à 4.9 km au nord-est,
- 1 Natura 2000 « Massif forestier de Retz » à 9 km au sud,



Emplacement de l'unité de méthanisation

Localisation des zonages environnementaux par rapport au site de l'unité de méthanisation





http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map#



Vis-à-vis des stockages déportées, nous retrouvons

- la commune de Chaudun : il n'y a aucun zonage à moins de 1 km. Les zonages les plus proches sont :
 - 1 ZNIEFF de type 2 « Vallée du ru de Retz et de ses affluents » à 1.3 km à l'ouest,
 - 1 biocorridor à 1.3 mètres au nord,
- la commune de Guny : il n'y a aucun zonage à moins de 1.5 km. Les zonages les plus proches sont :
 - 1 zone à dominante humide à 1.5 km au nord,
 - 1 biocorridor à 1.6 mètres au nord-ouest,

D'autres zoanges sont localisés à plus de 1.8 km du stockage.



11 - Si besoin, évaluation des incidences Natura 2000

Ni le site, ni les parcelles d'épandage ne sont situées dans les zones Natura 2000. Le projet n'est de fait pas soumis à une évaluation d'incidences.

La zone Natura 2000 la plus proche est située à 3.6 km de l'installation de méthanisation.

Vis-à-vis de l'unité de métahnisation situé sur la commune de Saconin et Breuil, 1 Natura 2000, ZSC « Massif forestier de Retz » est situé à 9 km au sud-ouest,

Vis-à-vis du stockage déporté situé sur la commune de Chaudun, 1 Natura 2000, ZSC « Massif forestier de Retz » est situé à 6.5 km au sud-ouest,

Vis-à-vis du stockage déporté situé sur la commune de Guny, la Natura 2000, ZPS « Forêts Picardes : Massif de Saint Gobain » est située à 3.5 km au nord-ouest.

Le site Natura 2000 le plus proche est une Zone de Protection Spéciale (ZPS FR2212002) située à 3,5 km au Nord-Ouest du site. Il s'agit de la ZPS – Forêts Picardes : Massif de Saint Gobain.

Les paragraphes suivants présentent les sites Natura 2000. Ils sont extraits des fiches descriptives des sites (cf. annexes).

La ZSC FR2200398 - Massif forestier de Retz

Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calclaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulières). La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. Parmi les habitats forestiers inscrits à la directive, on mentionnera surtout les séries neutro-acidiclines à neutro-calcicoles des hêtraies-chênaies collinéennes submédioeuropéennes (Galio odorati-Fagetum sylvaticae et Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (Carici remotae-Fraxinetum excelsioris), la série acidophile subcontinentale sèche (Fago sylvaticae-Quercetum petraeae) bien développé sur sables auversiens avec nombreux affleurements gréseux riches en bryophytes et lichens,...

Qualité et importance

La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit (mais avec encore Equisetum sylvaticum, Gymnocarpium robertianum), 6 espèces protégées, nombreuses plantes menacées.

Le site Natura 2000 présente également un fort enjeu pour la préservation du Petit Rhinolophe en Picardie. Des travaux de restauration et d'aménagement spécifiques sur la maison forestière du Bois Harriez ont permis de protéger efficacement la colonie, à la fois en période de reproduction et d'hibernation.

Vulnérabilité

L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables.

https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200398

La ZPS FR2212002 - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain



Le massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse constitue un ensemble écologique remarquable du fait de ses dimensions et est caractérisé par une avifaune nicheuse diversifiée.

Qualité et importance

La forêt de Saint-Gobain & Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'Ile de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

Vulnérabilité

L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain et Coucy-Basse peut être qualifié de satisfaisant.

https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2212002

PJ32_Carte des ZNIEFF de type I
PJ33_Carte des ZNIEFF de type II
PJ34_Carte des Zones à dominantes humides
PJ35_Carte des Captages
PJ36_Carte des zones Natura 2000
PJ37_Carte des SAGES
PJ38_Carte des sites classés
PJ39_Carte des sites inscrits
PJ40_Carte des arrêtés de protection biotope



Devenir du site en fin d'exploitation



12 - Proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif

L'installation de méthanisation est située à l'extérieur des villages de SACONIN-ET-BREUIL. En cas de cessation d'activité de la société, elle pourrait faire l'objet d'une reprise par un agriculteur ou par une collectivité pour une poursuite d'activité et le traitement de déchets.

S'il devait y avoir un intervalle de temps entre la fin de l'activité et la reprise, le site serait sécurisé dans l'attente : arrêt de l'approvisionnement du digesteur après avoir consommé les matières premières stockées sur place, épandage du digestat restant sur les terres selon les modalités prévues dans le plan d'épandage, vidange des fosses du digesteur et post-digesteur et des ouvrages de stockages.

S'il n'y avait pas de reprise des installations, l'ensemble des murs et infrastructures serait démonté. Pour la partie épuration de biogaz, les consommables (charbon actif, canalisations...) seraient gérés (recyclés ou mis au rebut) selon les préconisations du constructeur.



Pièces jointes

- PJ1a_Plan de localisation CHAUDUN
- PJ1a Plan de localisation GUNY
- PJ1a Plan de localisation SACONIN
- PJ1b Vue aérienne CHAUDUN
- PJ1b_Vue aérienne GUNY
- PJ1b Vue aérienne SACONIN
- PJ2_Preuve de dépôt ICPE déclaration
- PJ3 Plans de situation CHAUDUN,
- PJ3_Plans de situation GUNY,
- PJ3 Plans de situation SACONIN,
- PJ4 Plan de masse CHAUDUN
- PJ4 Plan de masse GUNY
- PJ4a Plan de masse avant travaux SACONIN
- PJ4b_Plan de masse après travaux SACONIN
- PJ5 Plan de calcul de la rétention
- PJ6 Plan des zones ATEX méthanisation et épuration
- PJ7_Plan de secours et d'évacuation
- PJ8 Fiche technique réserve incendie
- PJ9_Fiche technique soupape de dégazage MT Energie
- PJ10_Plan des réseaux avant travaux
- PJ11 Caractéristiques techniques des réseaux de biogaz
- PJ12_Avis SDIS02
- PJ13_Fiche technique ventilateur 230 V avec cadre
- PJ14 Régles de sécurité des installations de méthanisation Agrogaz
- PJ15 Fiche technique éclairage extérieur
- PJ16_Fiche technique détecteurs fumées
- PJ17a_Fiche technique détecteurs gaz MCS
- PJ17b_Fiche technique détecteurs gaz HONEYWELL
- PJ18_Fiche système d'analyseur de biogaz Awite
- PJ19_Fiche technique générateur oxygène
- PJ20_Fiche technique extincteur
- PJ21 Dossier des ouvrages exécutés
- PJ22_Compte rendu de vérification des extincteurs
- PJ23 Planning de formation
- PJ24a Maintenance installation générale
- PJ24b_Contrat de maintenance Agrogaz
- PJ24c_ Contrat de maintenance Prodeval
- PJ25_Fiche technique torchère biogaz
- PJ26a_Procédure changement charge filtre charbon actif B.P
- PJ26b_Procédure changement charge filtre charbon actif
- PJ27_Fiche technique de la chaudière
- PJ28_Fiche technique séparateur hydrocarbures
- PJ29a_ Carte PLU de GUNY
- PJ29b Règlement PLU de GUNY
- PJ30a_Extrait PDM SDAGE 2016-2021 VO.1
- PJ30b_Extrait PDM SDAGE 2016-2021 VM.5
- PJ30c_Extrait PDM SDAGE 2016-2021 VO.2
- PJ31_Extrait synthèse SRCAE
- PJ32 Carte zonages ZNIEFF 1
- PJ33 Carte zonages ZNIEFF 2
- PJ34_Carte ZDH; zones à dominantes humides
- PJ35 Carte des captages
- PJ36 Carte zonages Natura 2000
- PJ37_Carte SAGE
- PJ38 Carte sites classés
- PJ39 Carte sites inscrits
- PJ40_Carte APB; arrête de protection biotope